

212C1117
FR0010146092-OP025-AS13

4 septembre 2012

Décision de conformité d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

LEGUIDE.COM

(Alternext)

1. Dans sa séance du 4 septembre 2012, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions LEGUIDE.COM déposé, en application des articles 234-2 et 235-2 du règlement général, par Natixis, agissant pour le compte de la société Lagardère Active¹ (cf. D&I 212C1058 du 20 août 2012 et 212C1072 du 23 août 2012).

A l'issue d'une offre contractuelle d'achat initiée à titre volontaire par la société Lagardère Active du 9 mai au 12 juin 2012 sur les actions LEGUIDE.COM au prix de 28 € par action², la société Lagardère Active a acquis 2 115 532 actions LEGUIDE.COM et a franchi les seuils de 50% du capital et des droits de vote de LEGUIDE.COM en date du 28 juin 2012³.

L'initiateur, qui détient à ce jour 2 154 360 actions LEGUIDE.COM représentant autant de droits de vote, soit 60,89% du capital et 58,14% des droits de vote de la société⁴, s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **28 €** la totalité des actions LEGUIDE.COM existantes non détenues par lui, soit 1 383 672 actions, ainsi que 19 223 actions susceptibles d'être émises pendant l'offre à raison de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE).

Il est rappelé que :

- le cabinet Ledouble, représenté par MM. Dominique Ledouble et Olivier Cretté, a été mandaté par la société LEGUIDE.COM comme expert indépendant sur le fondement de l'article 261-1 I 1° du règlement général ;
 - le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société LEGUIDE.COM ont été déposés et diffusés respectivement les 20 et 23 août 2012 conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général (cf. D&I 212C1058 du 20 août 2012 et 212C1072 du 23 août 2012).
2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, mené en application des articles 231-20 à 231-22 et 234-6 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris les éléments d'appréciation du prix de l'offre, et du projet de note en réponse de la société LEGUIDE.COM, ce dernier comportant notamment l'avis motivé du conseil d'administration de LEGUIDE.COM et le

¹ Contrôlée par Lagardère SCA.

² Il est précisé que l'offre contractuelle a initialement été ouverte le 9 mai 2012 au prix de 24 € et que le 5 juin 2012, l'initiateur a décidé de relever le prix de l'offre à 28 € par action LEGUIDE.COM.

³ Il est précisé que la société Lagardère Active a acquis par ailleurs 38 828 actions LEGUIDE.COM le 7 mai 2012, au prix moyen de 23,93 € par action.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 3 538 032 actions représentant 3 705 665 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

rapport de l'expert indépendant, lequel conclut à l'équité du prix de 28 € par action offert dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée.

Sur ces bases, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, au vu des conditions dans lesquelles celui-ci a acquis sa participation actuelle au capital de LEGUIDE.COM, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de Lagardère Active sous le n°12-423 en date du 4 septembre 2012.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°12-424 en date du 4 septembre 2012 sur le projet de note en réponse de la société LEGUIDE.COM.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société LEGUIDE.COM ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.
 4. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres LEGUIDE.COM sont applicables.
-